

DESINCARCERATION ASCENSEURS

Références réglementaires

Ascenseurs :

Décret du 30 juin 2005 et annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2005.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

Pré-requis

Être titulaire d'une habilitation BS-BE manœuvre autorisant la séparation de l'énergie électrique des machineries ascenseurs à manipuler

Durée

1 jour (7 heures)

Périodicité

Recommandée 3 ans

Nombre de participants

8 maximum

Conditions matérielles

Salle, tables et chaises,
Mur clair pour projection,
Tableau papier ou tableau effaçable

Equipements à mettre à disposition par le client :

- Matériels objets de la formation (ascenseur...) et installations techniques correspondantes.
- Moyens de communication (émetteurs récepteurs, téléphone interne...).

PUBLIC VISE

Travailleurs chargés d'intervenir sur les ascenseurs, trottoirs roulants et nacelles de nettoyage en façade, agents de surveillance, et agents de sécurité incendie).

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de mettre à niveau une cabine d'ascenseur et d'intervenir en sécurité tant pour lui que pour les occupants.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques

- Parc des ascenseurs en France
- Contexte réglementaire et responsabilités
- Fonctionnement des installations techniques
- Matériels spécifiques (ascenseurs en tunnel, échelles, passerelles, outils divers)
- Précautions à mettre en œuvre en machinerie
- Conduite à tenir en cas de personne bloquée dans un ascenseur
- Conduite à tenir en cas d'une personne boquée dans une nacelle en façade
- Mise en sécurité de l'installation après intervention
- Vidéos

Enseignements pratiques

- Visite applicative
- Application par isonivelage d'une cabine d'ascenseur ou descente d'une nacelle, et mise en sécurité de l'installation

Evaluation par le formateur

- Evaluation réalisée en continue tout au long de la formation
- Test de connaissances théoriques
- Exercices pratiques

METHODES

Alternance d'apports théoriques et d'applications au travers d'exercices pratiques

Note :

La formation pratique nécessite l'utilisation de l'installation technique, et l'appareil ne peut donc être utilisé par les usagers habituels pendant la formation.

Les manipulations effectuées sont susceptibles de créer des dysfonctionnements (blocage de la cabine dans la gaine...). A l'issue de la formation, le formateur ne remettra pas en service l'installation. Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer qu'aucun dysfonctionnement ne peut affecter la sécurité des usagers, en faisant intervenir l'entreprise de maintenance si nécessaire, pour la remise en service.